

# LES CHÔMEURS INDEMNISÉS

Qui sont les allocataires de l'Assurance chômage ?

Existe-t-il un « chômeur type » ?

Quelles sont les spécificités des allocataires de 50 ans et plus ?

## La moitié des chômeurs indemnisés a perdu un emploi à durée limitée

Données au 30 juin 2016

### Près des deux tiers des allocataires de l'Assurance chômage ont entre 25 et 49 ans

- ▶ 12 % ont moins de 25 ans,
- ▶ 25 % ont 50 ans et plus.

Hommes et femmes sont quasiment aussi nombreux à toutes les tranches d'âge.

### 6 sur 10 n'ont pas le baccalauréat

21 % ont le baccalauréat et 22 % ont un diplôme supérieur au baccalauréat<sup>1</sup>.

Il existe des différences selon le sexe et l'âge :

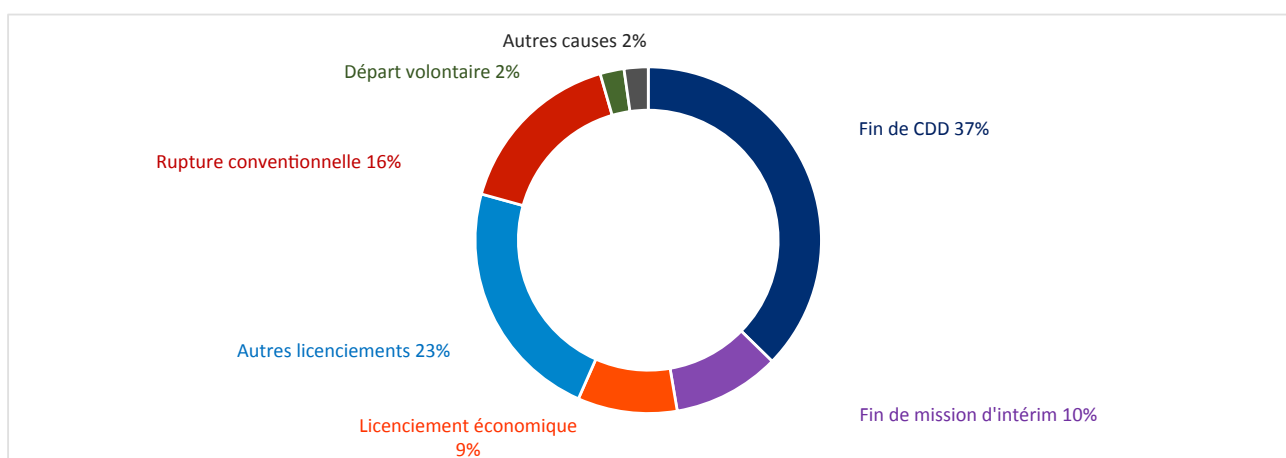
- ▶ les femmes indemnisées sont en moyenne plus diplômées que les hommes,
- ▶ la proportion de personnes de plus de 50 ans est élevée parmi les niveaux de diplôme les plus faibles.

Si le temps passé au chômage tend à s'accroître avec l'âge, chez les moins de 30 ans le manque de qualification joue aussi un rôle sensible.

### 1 allocataire indemnisé sur 2 est au chômage après un CDD ou une mission d'intérim

Repère : près de 9 salariés sur 10 (85 %) occupent un CDI – *Enquête emploi Insee 2016*

Répartition des allocataires indemnisés selon le motif de fin de contrat de travail



Source : fichier national des allocataires Unédic-Pôle emploi. Allocataires indemnisés par l'Assurance chômage au 30 juin 2016, France entière.

<sup>1</sup> Dans la population active en 2015, un peu plus de 4 personnes sur 10 n'avaient pas atteint le baccalauréat.

## Il n'y a pas de « chômeur type »

### Selon le dernier emploi occupé, les chômeurs indemnisés ont des profils divers.

Données au 30 juin 2016

#### Les allocataires issus du temps partiel : 25 % des allocataires indemnisés

Ce sont majoritairement des femmes peu qualifiées, bénéficiant de faibles indemnités. Beaucoup occupaient un emploi dans la santé, l'action sociale ou le commerce. Parmi ces allocataires, plus de la moitié est au chômage après un CDD. La rupture conventionnelle et les licenciements autres qu'économiques sont également fréquents.

#### Les personnes indemnisées après leur licenciement d'un emploi à temps plein : 25 %

Ces allocataires sont majoritairement des hommes. Ils ont souvent perdu des emplois dans le commerce ou l'industrie manufacturière. La part des seniors est élevée dans ce groupe. Ils ont des durées de droit au chômage plus longues que la moyenne et des montants d'indemnisation élevés.

#### Les personnes indemnisées après un CDD à temps plein : 19 %

Ils sont autant d'hommes que de femmes, avec plus de jeunes et moins de seniors que la moyenne. Le montant du salaire perdu, donc de l'indemnisation, est faible.

#### Les personnes indemnisées après une rupture conventionnelle d'un emploi à temps plein : 14 %

Les allocataires de ce groupe ont quitté leur emploi suite à une rupture conventionnelle ou un départ volontaire. Ils ont plutôt entre 25 et 49 ans et sont plus diplômés que la moyenne. Ils ont souvent perdu un emploi dans le commerce de gros ou l'industrie manufacturière. 84 % dispose au moins de deux ans de droit au chômage.

#### Les intérimaires : 10 %

Ce sont souvent des hommes jeunes et peu diplômés. Ils sont indemnisés pour des durées plus courtes que les autres allocataires.

#### Les intermittents du spectacle : 3 %

Ce sont majoritairement des hommes âgés de 25 à 49 ans, avec des niveaux de diplôme assez élevés. La moitié environ réside en Île-de-France.

## Zoom sur les spécificités des allocataires de 50 ans et plus

### Les 50 ans et plus sont souvent indemnisés plus d'1 an<sup>2</sup>

Aujourd'hui, un chômeur de 50 à 52 ans rencontre sensiblement les mêmes difficultés pour retrouver un emploi qu'un chômeur de 48 à 50 ans. À partir de 53 ans, le retour à l'emploi devient progressivement plus compliqué.

Si le taux de chômage des personnes âgées de 55 à 64 ans est plus faible que pour l'ensemble des actifs, quand elles sont au chômage, elles le restent plus longtemps : en 2014, 62 % l'étaient depuis au moins 1 an contre 42 % pour l'ensemble des chômeurs. Un effet démobilisateur lié à la perspective de la retraite peut aussi entrer en ligne de compte.

Pour ces raisons, les demandeurs d'emploi de 53 ans et plus bénéficient d'une durée maximale d'indemnisation prolongée<sup>3</sup>:

- ▶ Pour les demandeurs d'emploi âgés de 55 ans à la fin de leur dernier contrat de travail, la durée maximale d'indemnisation est de 3 ans.
- ▶ Elle est 2 ans et demi (30 mois) s'ils avaient 53 ou 54 ans à la fin de leur contrat.
- ▶ Avant 53 ans, la durée maximale d'indemnisation est de 2 ans.

<sup>2</sup> La durée d'indemnisation moyenne pourrait évoluer avec la convention d'assurance chômage d'avril 2017, qui prévoit à la baisse les durées maximales d'indemnisation pour les 50-54 ans (36 mois pour ceux qui perdent leur emploi avant le 1<sup>er</sup> novembre 2017).

<sup>3</sup> A compter de l'entrée en vigueur des règles d'indemnisation de la convention d'assurance chômage 2017, soit au 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Si les seniors sont en moyenne indemnisés plus longtemps que les personnes plus jeunes, c'est aussi parce que :

- ▶ **leur dernier contrat de travail avant le chômage était souvent un CDI.** Ainsi près d'1 senior sur 2 s'inscrit à Pôle emploi après un licenciement, contre 1 sur 5 chez les moins de 50 ans. Or les fins de CDI coïncident souvent avec des droits au chômage longs.
- ▶ Ils utilisent plus souvent leurs allocations en intégralité que des allocataires plus jeunes.

### Faciliter l'accès des 50-54 ans à la formation

Avec le recul de l'âge de la retraite, la priorité d'un chômeur de 50-54 ans est de retrouver un emploi. Or, à partir de 50 ans, les demandeurs d'emploi accèdent plus rarement à la formation et pour des durées plus courtes. Pour y remédier et leur permettre d'acquérir les compétences requises, en particulier dans le cadre d'une reconversion, la convention d'assurance chômage de 2017 :

- ▶ permet, dans certains cas, aux allocataires de 53 et 54 ans qui suivent une formation de prolonger leur indemnisation jusqu'à 6 mois,
- ▶ prévoit, pour les allocataires de 50 à 54 ans inclus, l'abondement de 500 heures complémentaires sur leur Compte personnel de formation (CPF). Cette mesure implique au préalable la conclusion d'un Accord national interprofessionnel « formation professionnelle » ainsi qu'une modification législative afin de compléter les conditions d'abondement du CPF actuellement prévues par les articles L.6323-14 et L.6323-15 du code du travail.

### Sources

- ▶ Chiffrages Unédic
- ▶ « L'emploi et le chômage des seniors en 2014 », Dares, janvier 2016
- ▶ Convention d'assurance chômage du 14 avril 2017